

LE GROUPEMENT :
viaveïs



ASF



AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE

CCN N°22.005

**PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS
TECHNIQUES**

OPERATEUR :

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (C.E.A)



ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNÉES :

Le groupement conjoint, constitué des sociétés **VIAVEÏS / ASF / COFIROUTE / ESCOTA / ARCOS assistée de VINCI Autoroutes Alsace (VAA)** pour lequel, la société **VIAVEÏS**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 Euros, dont le Siège Social est situé au 1973 Boulevard de la Défense – Bâtiment HYDRA – CS 10268 – 92757 NANTERRE CEDEX, immatriculée sous le numéro 831 210 521 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, représentée par Pierre COPPEY, Président, est mandataire.

Ci-après dénommé « **le GROUPEMENT** »,

D'une part,

ET

Collectivité européenne d'Alsace, Collectivité territoriale, dont le siège social est situé 1, Place du Quartier Blanc STRASBOURG 67964 Cedex 9, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, agissant aux présentes en qualité de Président dûment habilité par délibération N°CP 2022-.... de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 novembre 2022

Ci-après désignée par « **l'OPERATEUR** »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 22 juin 2022, le **GROUPEMENT** – constitué des sociétés **VIAVEÏS**, **ASF**, **ESCOTA** et **COFIROUTE** – et **l'OPERATEUR** ont conclu la Convention Cadre CCN N° 22.005 portant sur la mise à disposition d'Installations Techniques.

A l'instar d'**ASF**, **ESCOTA** et **COFIROUTE**, **ARCOS**, en tant que concessionnaire de l'autoroute A355 de contournement ouest de Strasbourg (« A355 »), est autorisée à consentir à des tiers, dans des conditions compatibles avec la mission de service public telle que décrite dans son contrat de concession, des droits relatifs à l'installation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques.

Ainsi, ARCOS a développé la mise à disposition des infrastructures d'accueil et équipements techniques de communications électroniques situés sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (« DPAC ») de l'A355 et en dehors, notamment auprès d'opérateurs de communications électroniques.

A ce titre, ARCOS a confié à VIAVEÏS la commercialisation et la gestion des conventions de mise à disposition de ses infrastructures d'accueil et équipements techniques ainsi que des prestations de services associées, et a rejoint le **GROUPEMENT** déjà constitué entre les sociétés VIAVEÏS, ASF, ESCOTA et COFIROUTE.

Dans ce cadre, ARCOS se fait assister de VINCI Autoroutes Alsace (« VAA »), en sa qualité d'exploitant mainteneur de l'A355 notamment en charge de l'entretien et de la maintenance de ses infrastructures d'accueil et équipements techniques.

Par le présent avenant, est prise en compte l'intégration d'ARCOS, assistée de VAA, au sein du **GROUPEMENT**.

ET CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE :

Article 1 - Objet	4
Article 2 - Date d'effet.....	4
Article 3 - Suppression et remplacement des comparutions.....	4
Article 4 - Annulation et remplacement du préambule – paragraphe 1	5
Article 5 – Modification du Glossaire	7
Article 6 – Modification de l'article 2.....	7
Article 7 – Modification de l'article 6.2.....	8
Article 8 – Modification de l'article 7.1.....	8
Article 9 - Annulation et remplacement de l'ANNEXE 1	8
Article 10 - Acceptation.....	8
Article 11 - Pièces jointes	8
Annexe 1 - COORDONNEES DES PARTIES.....	10

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'évolution du **GROUPEMENT**, partie à la Convention Cadre CCN n° 22.005 conclue le 22 juin 2022, à compter de la date d'effet indiquée à l'article 2 et de modifier l'article 6.2 portant sur la durée de la convention.

Article 2 - Date d'effet

Le présent avenant prend effet au 22 juin 2022.

Article 3 - Suppression et remplacement des comparutions

Les comparutions en page 2 de la Convention Cadre sont supprimées et remplacées par les comparutions suivantes :

« ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNÉES :

Le groupement conjoint, constitué des sociétés **VIAVEÏS / ASF / COFIROUTE / ESCOTA / ARCOS assistée de VAA** pour lequel, la société **VIAVEÏS**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 Euros, dont le Siège Social est situé au 1973 Boulevard de la Défense – Bâtiment HYDRA – CS 10268 – 92757 NANTERRE CEDEX, immatriculée sous le numéro 831 210 521 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, représentée par Pierre COPPEY, Président, est mandataire.

Ci-après dénommé « le **GROUPEMENT** »,

D'une part,

ET

Collectivité européenne d'Alsace, Collectivité territoriale, dont le siège social est situé 1, Place du Quartier Blanc STRASBOURG 67964 Cedex 9, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, agissant aux présentes en qualité de Président dûment habilité par délibération N° CP-2022 n°CD-2021-6-0-3 de la Commission Permanente du 1er juillet 2021 de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 novembre 2022

Ci-après désignée par « l'**OPERATEUR** »,

D'autre part,

Conjointement dénommées les « Parties » et individuellement « Partie » »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 4 - Annulation et remplacement du préambule – paragraphe 1

Le préambule – paragraphe 1 de la Convention Cadre est supprimé et intégralement remplacé par le paragraphe suivant :

« 1/ Présentation des membres du GROUPEMENT Mandataire:

VIAVEÏS, désigné comme mandataire des entreprises groupées conjointes,

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 Euros, dont le Siège Social est situé au 1973 Boulevard de la Défense – Bâtiment HYDRA – CS 10268 – 92757 NANTERRE CEDEX, immatriculée sous le numéro 831 210 521 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, représentée par Pierre COPPEY, Président.

Le mandataire **VIAVEÏS** est représenté par Monsieur Blaise RAPIOR agissant en qualité de Directeur Général Adjoint de VINCI AUTOROUTES, dûment habilité aux fins de signature des présentes, **Cotraitants:**

Autoroutes du Sud de la France (ASF),

Société Anonyme au capital de 29 343 640,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro n° 572 139 996 RCS NANTERRE, dont le siège social est 1973 Boulevard de la Défense – 92 000 NANTERRE,

ASF, en vertu d'une convention pour la concession de la construction et de l'exploitation d'autoroutes passée avec l'Etat le 10 janvier 1992 et approuvée par décret du 7 février 1992, puis modifiée par différents avenants successifs est concessionnaire d'un réseau autoroutier situé en France. Cette concession a été prorogée jusqu'au 30 avril 2036. Le réseau actuellement exploité comprend les autoroutes suivantes :

- A72 - A46 Sud - A7 - A8
- A54 - A9
- A61 - A66 - A62
- A68 - A63 - A64
- A10 - A837 - A11
- A83 et A87
- A20
- A75 et barreau de la Devèze
- A89

Société des autoroutes Esterel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA),

Société Anonyme au capital de 131 544 945 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro n° 562 041 525 RCS CANNES, dont le siège social est 432, avenue de Cannes, 06210 Mandelieu-la-Napoule,

ESCOTA, en vertu d'une convention pour la concession de la construction et de l'exploitation d'autoroutes passée avec l'Etat le 3 août 1982 et approuvée par décret du 29 novembre 1982, puis modifiée par différents avenants successifs est concessionnaire d'un réseau autoroutier situé en France. Cette concession a été prorogée jusqu'au 29 février 2032. Le réseau actuellement exploité comprend les autoroutes suivantes :

- A8
- A51
- A52
- A57
- A500

COFIROUTE,

Société Anonyme au capital de 158 282 124 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro n° 552 115 891 RCS NANTERRE, dont le siège social est 1973 Boulevard de la Défense – 92 000 NANTERRE,

COFIROUTE, en vertu d'une convention pour la concession de la construction et de l'exploitation d'autoroutes passée avec l'Etat le 26 mars 1970 et approuvée par décret du 12 mai 1970, puis modifiée par différents avenants successifs est concessionnaire d'un réseau autoroutier situé en France. Cette concession a été prorogée jusqu'au 30 juin 2034. Le réseau actuellement exploité comprend les autoroutes suivantes :

- A10 (Les Ulis / Poitiers)
- A11 (St Arnoult / Le Mans et Angers / Nantes)
- A19 (Arcour)
- A81
- A28
- A85
- A71

ARCOS

Société par actions simplifiée au capital de 130 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 753 277 995, dont le siège social est situé au Centre Autoroutier de l’Ackerland à Ittenheim (67117),

Assistée de **VINCI Autoroutes Alsace (VAA)**, société par action simplifiée au capital de 10 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 812 465 052, dont le siège social est situé au Centre Autoroutier de l’Ackerland à Ittenheim (67117),

ARCOS, en vertu d'une convention pour la concession du financement, de la conception, de la construction, de l’exploitation, de l’entretien et de la maintenance de l’autoroute A355 de contournement ouest de Strasbourg passée avec l'Etat le 29 janvier 2016 et approuvée par décret n° 2016-72 du 29 janvier 2016 est concessionnaire d'un réseau autoroutier situé en France. Cette concession se termine au 30 janvier 2070. Le réseau actuellement exploité comprend l’autoroute suivante :

- A355 (Contournement Ouest de Strasbourg)

Dans la suite du documents les sociétés ASF, COFIROUTE, ESCOTA et ARCOS seront dénommées les « **SCA** ».

Au titre de la diversification de leurs activités, les **SCA** ont étudié et mis en œuvre la pose d'un réseau de Fibres Optiques ainsi que la mise à disposition de Liaisons de Fibres Optiques Noire (FON) situées sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) et hors DPAC.

En effet, les **SCA**, en tant que concessionnaires de réseaux autoroutiers, sont autorisées à consentir à des tiers, dans des conditions compatibles avec la mission de service public telle que décrite dans leur contrat de concession, des droits relatifs à l’installation et l’exploitation de réseaux de communications électroniques.

Ainsi, les **SCA** acceptent qu'une partie de leur réseau de FON ou d’Installations Techniques, tel que défini au Glossaire ci-après, soit mise à disposition d’opérateurs de télécommunications ».

Article 5 – Modification du Glossaire

Dans le Glossaire de la Convention Cadre, la définition du Domaine Public Autoroutier Concédé ou DPAC est supprimée et remplacée par la définition suivante :

« Désigne le Domaine Public Autoroutier Concédé des **SCA** ASF, ESCOTA, COFIROUTE et ARCOS ».

Article 6 – Modification de l’article 2

L’article 2 de la Convention Cadre est complété, après le cinquième alinéa, par un alinéa ainsi rédigé :

« **ARCOS** est titulaire, c'est-à-dire jusqu'au 30 janvier 2070, sous réserve des stipulations de l'article 6.2 ».

Article 7 – Modification de l'article 6.2

Le premier alinéa de l'article 6.2 de la Convention Cadre est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

« Sous réserve du caractère précaire et révocable inhérent à toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public, la présente Convention Cadre est conclue pour une durée maximum de vingt (20) ans.

En tant qu'elle porte sur des Installations Techniques situées sur le DPAC exploité par ASF, ESCOTA et COFIROUTE, sa durée ne peut dépasser la date de fin de leur concession respective. Elle pourra éventuellement être prolongée jusqu'à atteindre la durée maximum de vingt (20) ans, dans l'hypothèse d'une prolongation de la concession accordée par l'Etat aux SCA concernées permettant de couvrir la durée de vingt (20) ans précitée ».

Article 8 – Modification de l'article 7.1

L'article 7.1 de la Convention Cadre est complété, après le quatrième alinéa, par un alinéa ainsi rédigé :

« Entre l'Etat et ARCOS le 29 janvier 2016 et ses éventuels avenants »

Article 9 - Annulation et remplacement de l'ANNEXE 1

L'annexe 1 de la Convention Cadre est supprimée et intégralement remplacée par l'Annexe 1 - COORDONNEES DES PARTIES au présent avenant.

Article 10 - Acceptation

A l'exception des modifications introduites par le présent avenant, toutes les dispositions de la Convention Cadre n°22.005 demeurent inchangées et poursuivent leurs effets dans les mêmes termes et conditions.

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté sans réserve toutes les dispositions du présent avenant.

Article 11 - Pièces jointes

- **ANNEXE 1 : COORDONNEES DES PARTIES**

Fait en deux (2) exemplaires originaux, le 08/08/2022 à Mandelieu.

Pour **le Groupement Conjoint**

Pour l'**OPERATEUR**

Le Mandataire

Nom : Blaise RAPIOR

Nom : Frédéric BIERRY

Qualité : Directeur Général Adjoint de VINCI
Autoroutes

Qualité : Président

Date :

Date :

Signature

Par délégation

Nom : Alain CORNIER

Qualité : Directeur des Routes, des Infrastructures et
des Mobilités

Signature

Annexe 1 - COORDONNEES DES PARTIES

L'annexe n° 1 présente les coordonnées des Parties à la date de signature de la Convention Cadre. Cette annexe est susceptible d'être mise à jour durant la période de validé de la Convention Cadre.

Gestion de la Convention Cadre

- Pour le GROUPEMENT :

Type de Contact	Destinataire	Téléphone	Mail
Gestion Commerciale	Laurent MARIN	+33 4 93 48 50 40 +33 6 22 21 50 56	Laurent.marin@viaveis.com
Gestion Technique	Laurent DEJEAN	+33 4 68 41 80 26 +33 6 85 80 77 47	Laurent.dejean@vinci-autoroutes.com
Gestion Administrative et Financière	Sylvie LOEB Magali PINTORE	+33 4 93 48 50 39 +33 6 12 69 61 26 +33 4 93 48 52 56 +33 7 64 72 65 99	Sylvie.loeb@vinci-autoroutes.com Magali.pintore@vinci-autoroutes.com

- Pour l'OPERATEUR :

Type de Contact	Destinataire	Téléphone	Mail
Gestion Commerciale	Francis ANTHONY	0632984116	Francis.anthony@alsace.eu
Gestion Technique	Didier KREMPP	0660694828	Didier.krempp@alsace.eu
Gestion Administrative	Pierre MONDINE	0622785661	Pierre.mondine@alsace.eu
Gestion Financière	Marie-Pierre PFERTZEL	0622785661	Marie-pierre.pfertzelt@alsace.eu

Les factures seront établies par le GROUPEMENT et adressées à la comptabilité de l'OPERATEUR à l'adresse internet identifiée pour la « gestion financière ».

Elles devront mentionner la nature des Prestations effectuées et être accompagnées de toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification du bien-fondé de leur contenu sauf pour les factures relatives au paiement des FAS ou FAR ou autres frais identifiés dans les CP.

Plus précisément, les prestations de loyer (principal et/ou annexes) seront facturées par ARCOS, toutes les autres prestations seront facturées par VAA sauf dérogation précisées dans la Convention Particulière.

Matrice d'escalade GROUPEMENT ↔ OPERATEUR

- Point d'accès 24/7 du GROUPEMENT

Les demandes d'accès se font par :

- les « centres d'appels » des 3 SCA en heures non ouvrables et
- les services de maintenance en heures ouvrables des 3 SCA.

Les conditions d'accès seront définies dans chaque Convention Particulière en fonction du lieu du Point de Livraison.

Les centres d'appels 24h/24 7j/7, pour chaque membre du groupement sont les suivants :

VIAVEÏS
09 74 36 79 57
comets.axianssupervision@axians.com
ASF
HO "Info Services" +33 4 90 32 77 99 <a href="mailto:info.services@vinci-
autoroutes.com">info.services@vinci- autoroutes.com
HNO "CIT" - + 33 4 90 32 76 97 - +33 4 90 32 73 59 <a href="mailto:cit.vedene@vinci-
autoroutes.com">cit.vedene@vinci- autoroutes.com

COFIROUTE / ARCOS
PCEi (Poste Central d'Exploitation des infrastructures)
01 30 88 27 60
PCEI@vinci-autoroutes.com

ESCOTA
09 72 60 99 35
noc.axianssupervision@axians.com

Matrices d'escalade GROUPEMENT ↔ OPERATEUR

- Procédure d'escalade pour la gestion des incidents

Il convient de noter le caractère exceptionnel que doit revêtir son déclenchement.

- MATRICE D'ESCALADE VIAVEIS

Niveau	Heures Ouvrables (HO)	Heures Non ouvrables (HNO)
Niveau 0	Supervision 7j/7j et 24h/24h Tél : 09 74 36 79 57 ligne VIAVEÏS comets.axianssupervision@axians.com Copies : ernest.robin-pezant@axians.com et cdl@axians.com	
Niveau 1	Laurent DEJEAN (HO) Tél : 06 85 80 77 47 laurent.dejean@vinciautoroutes.com	Tél : 09 74 36 79 57 comets.axianssupervision@axians.com Copies : ernest.robin-pezant@axians.com et cdl@axians.com
Niveau 2	Amelia RUNG (HO + HNO) Tél : 06 74 90 35 21 amelia.rung@vinci-autoroutes.com	

MATRICE D'ESCALADE DE L'OPERATEUR :

Niveau	Heures Ouvrables (HO)	Heures Non ouvrables (HNO)
Niveau 0	PC Routes Tél: 03 69 06 72 00 pcroutes_strasbourg@alsace.eu	
Niveau 1	Didier KREMPP 06 60 69 48 25 didier.krempp@alsace.eu	PC Routes Tél: 03 69 06 72 00 pcroutes_strasbourg@alsace.eu
Niveau 2	Pierre MONDINE 06 22 78 56 61 pierre.mondine@alsace.eu	PC Routes Tél: 03 69 06 72 00 pcroutes_strasbourg@alsace.eu